



INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
HAUTS DE FRANCE

Séance du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2025

Délibération n°2025-14- Droits de candidature pour l'entrée en 4ème année du cursus ingénieur, groupe INSA à compter de l'année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration s'étant réuni le 3 juillet 2025 en salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Rodolphe DELAUNAY ;

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France ;

Le quorum étant atteint ;

Considérant les éléments suivants :

Pour intégrer le groupe INSA en 4ème année, le recrutement est local et est propre à chaque établissement INSA (recrutement local) ;

L'admission en 4ème année en cycle ingénieur de l'INSA Hauts-de-France est basée sur un examen des dossiers de candidatures ;

' Ce recrutement est ouvert aux candidats nationaux et/ou internationaux justifiant d'un niveau de bac+4 au moment de la candidature. Ce niveau peut être une maîtrise ès-sciences, un Master 1 ou équivalent reconnu ou une 4ème année de cursus ingénieur provenant d'une autre école d'ingénieurs française ou étrangère).

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Les candidatures reçues par l'INSA Hauts-de-France (via e-Candidat ou via « Etudes France » ou via le réseau « n+1 »), sont assujetties à des frais s'élevant à 105€ par candidature. Ces frais doivent être acquittés à l'avance avec un justificatif de transfert bancaire au bénéfice de l'INSA Hauts-de-France à l'appui accompagnant chaque dossier de candidature.

Toute candidature ne justifiant pas du paiement de ces frais ne sera pas examinée par le jury d'admission, sera considérée comme dossier incomplet et par suite sera rejetée.

La présente délibération est applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Le Président du Conseil d'Administration,
Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
Abstentions : 0